

Les citoyens éclairés à

Le télégramme,

Ouest France

Le 16 aout 2016

Le conseil municipal de la ville de Loubaut en Ariège a voté en mars 2016 le refus du compteur linky sur la commune. Erdf a demandé un recours gracieux auprès du maire en avril afin qu'il annule son vote, suivi d'un courrier de Mme la Préfète, dans le même sens. Il n'y aurait apparemment que le tribunal administratif qui pourrait annuler le vote en délibération d'un conseil municipal.

En épluchant les documents, les élus de Loubaut ont vu que le cahier des charges entre la ville et le syndicat des énergies était obsolète (1994 avec EDF). C'est en se basant sur cet argument qu'une deuxième délibération a été votée le 9 juin. Les deux mois ou erdf/enedis pouvait réagir sont révolus, ce qui revient à dire que Mr Bordallo, a bien raison sur ce point, et que le cahier des charges n'étant pas à jour, la sté erdf n'a aucun droit de réaliser de quelconques travaux sur les réseaux ou les compteurs électriques de la ville de Loubaut.

Les cahiers des charges étaient souvent mis à jour en même temps sur l'ensemble des communes de France, qu'en est-il du Morbihan ? Nous avons posé la question à Mr Métairie, président de la communauté d'agglomération lors de notre visite du 10 juin, ainsi qu'à Morbihan énergies par deux fois, mais à ce jour, toujours pas de réponse.

Mr le Préfet a répondu à notre demande sur la propriété des compteurs en utilisant les termes de « transfert » et de « concession », fin mars, Mr Jo Brohan précisait dans la presse que les compteurs appartiendraient à morbihan énergies en 2024, après la pose des compteurs communicants.

La question est en suspens, se pourrait-il qu'aujourd'hui la société anonyme enedis effectue des travaux sur les réseaux électriques et des changements de compteurs sans en avoir l'habilitation ?

La responsabilité suite à la pose des compteurs linky incomberait alors entièrement aux communes.